

CST.6

**Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire ICT »
ou la mention « stagiaire ICT (famille) »**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ou carte de séjour en cours de validité.**
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Stagiaire mobile ICT (II de l'art. L. 313-7-2 du CESEDA)

- Contrat de travail** en vigueur conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France ou à défaut tout document équivalent dans le droit en vigueur localement datant de plus de 3 mois.
- Justificatif de ressources** égales au SMIC temps plein.
- Justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.
- Diplôme** de l'enseignement supérieur.

2.2. Stagiaire e ICT (famille) (II de l'art. L. 313-7-2 du CESEDA)

code Agdref : 9848 (conjoint) et 9849 (enfant)

- Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire ICT » accordée à son parent ou conjoint.**